



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal... : 30 novembre 2023
 Date d'affichage de la convocation..... : 30 novembre 2023

Le six décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Représentés : 6
- Votants : 28

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Mariette LAVIGNE, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), Mme Nathalie SALOMON (mandataire M. Mathieu NABOULET), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Fabrice FAUVET), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire Mme Méloë COLBAC), M. Dorian CLUZEAU (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Ludivine DECABRAS.

Mme Jeanine DELPIT a été nommée Secrétaire de séance.

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET DE LA RÉALISATION DES 5 LOGEMENTS EN PLS AU LIEU-DIT « DEGAIN »

Résultat du vote

- VOIX POUR : 28
- VOIX CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Pour mener à bien l'opération d'acquisition en VEFA de 45 logements locatifs sociaux situés à Trélissac au lieu-dit Degain, la société 3F Immobilière Atlantic Aménagement doit contracter des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations et justifier d'une garantie d'emprunt d'une ou plusieurs collectivités.

Sachant que le Grand Périgueux couvre les PLAI et PLUS, la société 3F sollicite la Ville de Trélissac afin de bien vouloir garantir à 100 % les prêts consentis pour les 5 logements en PLS d'un montant total de 538 629 € pour ce programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **M. Bertrand BOISSERIE**, Adjoint à l'urbanisme et au logement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **ACCORDE SA GARANTIE A HAUTEUR DE 100,00 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 538 629 EUROS SOUSCRIT PAR L'EMPRUNTEUR AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, SELON LES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES ET AUX CHARGES ET CONDITIONS DU CONTRAT DE PRÊT N° 152993 CONSTITUÉ DE 4 LIGNE(S) DU PRÊT.**
 - **La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 538 629 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
 - **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE PENDANT TOUTE LA DURÉE DU PRÊT A LIBÉRER, EN CAS DE BESOIN, DES RESSOURCES SUFFISANTES POUR COUVRIR LES CHARGES DU PRÊT.**

Fait à TRÉLISSAC, le 8 décembre 2023

La Secrétaire de séance



Jeanine DELPIT

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 1 1 DEC. 2023*
et
- ↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le : 1 1 DEC. 2023*

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.